



**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 16 mai 2026, à 9 h, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents, monsieur le conseiller André-Pierre Contandriopoulos, mesdames les conseillères Joanie Harrison et Sophie Mauzerolle. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assite également à la séance monsieur le conseiller Colin Surprenant (en visioconférence) et M. Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

M. Gérald Dionne démarre l'enregistrement de la séance et Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 03.

2. Vérification du quorum

Mme Louise Newbury constate l'atteinte du quorum.

**Résolution numéro
26.05.16.01**

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le projet d'ordre du jour en ajoutant un point 9.6 : Achat d'une tondeuse. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
26.05.16.02**

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2026

Les membres ont reçu les procès-verbaux. Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

QU'IL y ait dispense de lecture des procès-verbaux puisque les membres l'ont déjà reçu ;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2026. Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi au procès-verbal

- Envoi de la résolution octroyant le contrat d'abat-poussière à Enviro Solutions, au montant de 12 324,48 \$.
- Envoi de la demande remboursement de 18 203,46 \$ au MTQ pour le pont de glace 2026 et réception de la subvention.
- Envoi d'un avis public pour décaler la séance ordinaire de conseil prévue le 9 mai 2026, au 16 mai 2026, à 9 h.
- Envoi de la résolution de la demande d'assistance financière de 10 000 \$ au MTQ.
- Envoi de la résolution d'appui au mouvement « *Le communautaire à boutte* ».
- Envoi de la résolution octroyant le contrat du revêtement du hangar à Entreprises CCLM, au montant de 24 623,77 \$.



- Envoi de la résolution confirmant la participation de la municipalité au projet de recherche « *Co-créer le territoire : savoirs locaux et transition socioécologique à l'Île Verte* ».
- Envoi de la résolution confirmant la collaboration de la municipalité à l'enfouissement de résidus du phragmite.
- Suivi des demandes de permis
 - Autorisation du projet d'ajout de fenêtres à la résidence du 5801, Chemin de l'Île.
 - Autorisation du projet d'ajout d'une galerie au bâtiment secondaire du 2401, Chemin de l'Île.
 - Autorisation du projet de rénovation de la résidence du 6106, Chemin de l'île.
 - Autorisation du projet de rénovation de la résidence du 8402, Chemin de l'île.
- Envoi des résolutions confirmant le renouvellement du mandat Mme Gail Richardson et M. Keaven Desrochers et de la nomination de Mme Claudia Després au sein du CCU.
- Envoi de l'avis public informant du dépôt du premier projet de règlement numéro 218 intitulé « *Règlement modifiant plusieurs règlements d'urbanisme* » et de la date de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro.

6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Nous tiendrons notre consultation publique concernant les modifications à nos règlements d'urbanisme le 24 mai prochain. Au cours de la semaine prochaine, vous recevrez un document détaillant chacune des modifications proposées ainsi que les raisons qui ont motivé ces changements. Nous vous attendons le 24; les gens qui ne peuvent pas être présents peuvent nous transmettre leurs commentaires par écrit.

Les travaux de réfection des bâtiments municipaux progressent rondement. Le mobilier de cuisine du bureau municipal sera remplacé au début du mois de juin. Par la suite, il ne restera qu'à effectuer un nettoyage complet, à mettre un peu de décoration et à finaliser l'archivage des dossiers. En ce qui concerne le hangar municipal, les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure sont prévus pour l'automne prochain. Ces travaux sont possibles grâce au montant additionnel 75 000\$ que nous avons reçu pour le TECQ.

Comme annoncé l'hiver dernier, nous procéderons également au déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques, afin d'en réduire l'impact visuel à proximité du cimetière. La base sera relocalisée près du bâtiment, en face de la passerelle installée sur celui-ci. Le terrain, plus bas à cet endroit, permettra de diminuer la hauteur apparente de la borne. L'aménagement du stationnement sera complété par l'installation de butoirs de béton pour éviter que les automobiles soient stationnées trop près de la pente.

Nous rencontrons, cette semaine, la STQ dans le cadre du CCR (comité consultatif régional). La rencontre aura lieu en partie en présence et certaines personnes seront à distance. Nous en profiterons pour porter à l'attention de la STQ, encore une fois, les obligations contractuelles du fournisseur de service lors des pannes et annulations de service.

Bonne nouvelle : Nous avons obtenu du MTQ l'autorisation d'installer un congélateur et un réfrigérateur dans l'héliport de Cacouna, qui servira aux



citoyens pris sur la terre ferme lors d'annulation de traverse, pour différentes raisons. L'autorisation couvre la période du 1^{er} novembre au 30 mai. Nous essayons d'obtenir l'autorisation à l'année pour que ces équipements puissent servir également en été.

Nous sommes également en discussion avec le MTQ pour la construction d'un support à bagages, sur l'île. Ce n'est jamais simple, mais on va finir par trouver une solution.

7. Première période de questions

Quatre personnes sont présentes. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

**Résolution numéro
26.05.16.03**

8. Affaires en cours

8.1 Budget participatif

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs mis à la disposition des citoyens un budget de 2 500 \$ pour la réalisation d'un projet citoyen en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir pour recevoir des propositions était le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail du budget participatif a procédé à l'analyse des trois projets déposés le 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « *Halte-repos* » de Lyne Boyer et Lucille Vien, visant l'installation de mobilier (bancs en cèdre blanc) à trois endroits le long du Chemin du Phare et du Chemin de l'île, a été jugé conforme aux documents d'appel de propositions ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet demeure le seul projet admissible et conséquemment, ne sera donc pas soumis au vote de la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Mauzerolle que la municipalité désigne le projet « *Halte-repos* » de Mme Lyne Boyer et Mme Lucille Vien comme gagnant de la seconde édition (2026) du budget participatif de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Adopté à l'unanimité.

**Résolution numéro
26.05.16.04**

8.2 Autorisation de paiement - Constructions CCLM - Bureau municipal

CONSIDÉRANT la demande de paiement final (facture 738) déposé par Constructions CCLM Inc. pour les travaux de rénovation du plancher du bureau du nord-est du second étage de l'édifice municipale, reçu le 12 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la conformité constatée des travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison :

QUE la Municipalité autorise le paiement de la somme de 4 828,95 \$ (TTI) à Constructions CCLM Inc., conformément à la facture numéro 738, datée du 12 avril 2026 ;

QUE les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ - Bonifié. Adoptée à l'unanimité.



Résolution numéro
26.05.16.06

Résolution numéro
26.05.16.07

8.3 Réfrigérateur et congélateur à l'héliport de Cacouna

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) à confirmer le 12 mai 2026 qu'une modification au permis d'occupation était intervenue avec la STQ, permettant l'installation d'un réfrigérateur et d'un congélateur à l'héliport de Cacouna ;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'occupation couvre une période de sept mois par année, soit du 1^{er} novembre au 31 mai ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

- Adresse ses remerciement à la STQ et au MTMD relativement à cette belle amélioration pour les résidents de l'Île Verte ;
- Autorise le directeur général à acheter un réfrigérateur et un congélateur aux fins d'installation dans l'héliport de Cacouna ;
- Effectue les démarches nécessaires auprès des MTMD afin de convenir d'un permis d'occupation de l'héliport avec le MTMD, autorisant le maintien des équipements à l'héliport de Cacouna pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre. Adopté à l'unanimité.

9. Affaires nouvelles

9.1 Adoption des directives sur la location des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de se donner un cadre de référence concernant sa politique de location des bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs adopte le document intitulé « *Directives d'utilisation des locaux et équipements municipaux* » de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, datée du 16 mai 2026 et transmette ce document aux citoyens de la municipalité. Adopté à l'unanimité.

9.2 Dépôt au PAFIRSPA – Parcours d'hébertisme au Sentiers du Blanc

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) est en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de financement du programme est de 66% et que le cumul d'aide financière gouvernemental peut atteindre 90 % ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bonifier les Sentiers du Blanc en y aménageant un parcours d'hébertisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Mauzerolle :

- **QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise la présentation du projet « *Aménagement d'un parcours d'hébertisme au Sentiers du Blanc* » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à payer sa part des coûts admissibles au projet et à



Résolution numéro
26.05.16.08

Résolution numéro
26.05.16.09

payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

- **QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désigne M. Gérard Dionne, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

9.3 Octroi d'un contrat pour test de sol à Urba-SOLutions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire procéder à l'installations de systèmes de traitements des eaux usées pour le centre de tri et le logement de fonction de l'employé de voirie;

CONSIDÉRANT les honoraires de 1 690 \$+ tx par mandat obtenus de la part d'Urba-Solutions pour la réalisation des tests de sol, la production du rapport et des feuillets de plans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs octroi le contrat au montant de 3 886,16 \$ (TTI), pour deux mandats, à Urba-SOLutions, conformément à l'offre d'honoraires du courriel datée du 21 avril 2026 ;

QUE les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ. Adoptée à l'unanimité.

9.4 Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'UN contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ledit



contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
26.05.16.10**

9.5 Entretien annuel du système de traitement des eaux usées de l'École Michaud

CONSIDÉRANT QUE l'entretien annuel du système de traitement des eaux usées *Ecoflo* desservant l'École Michaud doit être effectué, afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de *Premier Tech* pour effectuer l'entretien diagnostic au montant de 251,80 \$ (TTI) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison d'octroyer à *Premier Tech* le contrat d'entretien annuel 2026 du système de traitement des eaux usées *Ecoflo* de l'École Michaud, située au 2101, Chemin de l'Île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, au montant de 251,80 \$ (TTI). Adopté à l'unanimité.

**Résolution numéro
26.05.16.11**

9.6 Achat d'une tondeuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire remplacer le tracteur à pelouse ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 454 obtenue le 15 mai 2026 au montant de 5 992 \$ + taxes de la part de Jean Morneau, pour un Cub Cadet Z2 50 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

QUE ce conseil accepte la soumission numéro 454 de Jean Morneau au montant de 5 992 \$ + taxes pour un Cub Cadet Z2 50 2026 ;

QUE le coût de cet équipement soit financé sur une période de trois ans (2026, 2027 et 2028) par la taxe foncière générale. Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme

10.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

La réunion du CCU s'est tenue le samedi 9 mai dernier. Six demandes de permis et une demande de dérogation mineure ont été traités.

**Résolution numéro
26.05.16.12**

10.2 Adoption du procès-verbal du CCU du 4 avril 2026

Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 4 avril 2026. Adoptée à l'unanimité.



Résolution numéro
26.05.16.14

10.3 Demande de permis pour remplacement d'un balcon par un balcon fermé, au 7104, Chemin de l'île

Adresse : 7104, Chemin de l'île

Description sommaire de la demande : Démolition du balcon actuel et construction d'un balcon extérieur fermé de 10' X 30'.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la démolition de la galerie actuel et la reconstruction d'une galerie extérieure fermée de 10' X 30', pour le bâtiment principal situé au 7104, Chemin de l'île et qu'elle a référé la demande au CCU et au Conseil conformément aux dispositions du Règlement 203-5 sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté la résolution numéro 26.05.09.03 qui recommande l'autorisation, en fonction des critères du PIIA, de la demande du propriétaire concernant la construction d'un balcon extérieur fermé 30' X 10' pour le bâtiment principal situé au 7104, Chemin de l'île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise, en fonction des critères du PIIA, la demande du propriétaire concernant la construction d'un balcon extérieur fermé 30' X 10' pour le bâtiment principal situé au 7104, Chemin de l'île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Adopté à l'unanimité.

10.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment secondaire au 8209, Chemin de l'île

Adresse : 8209, Chemin de l'île

Description sommaire de la demande : Construction d'un garage de 24' X 32'.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'un garage 24' x 32' situé au 8209, Chemin de l'île et qu'elle a référé la demande au CCU et au Conseil conformément aux dispositions du Règlement 203-5 sur le PIIA ;



Résolution numéro
26.05.16.15

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté la résolution numéro 26.05.09.04 qui recommande l'autorisation, en fonction des critères du PIIA, de la demande du propriétaire concernant la construction d'un bâtiment secondaire (garage) de 24' x 32', situé au 8209, Chemin de l'île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise, en fonction des critères du PIIA, la demande du propriétaire concernant la construction d'un bâtiment secondaire (garage) de 24' x 32', situé au 8209, Chemin de l'île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Adopté à l'unanimité.

10.5 Demande de permis pour le revêtement de toiture extérieure au 9104, Chemin du Bout-d'en-Haut

Adresse : 9104, Chemin du Bout-d'en-Haut

Description sommaire de la demande : Remplacement du revêtement de la toiture extérieure qui est actuellement en bardeaux d'asphalte, pour une toiture en tôle.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la rénovation de la toiture extérieure du bâtiment principal situé au 9104, Chemin du Bout-d'en-Haut et qu'elle a référé la demande au CCU et au Conseil conformément aux dispositions du Règlement 203-5 sur le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté la résolution numéro 26.05.09.05 qui recommande l'autorisation, en fonction des critères du PIIA, de la demande du propriétaire concernant la rénovation de la toiture extérieure du bâtiment principal situé au 9104, Chemin du Bout-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise, en fonction des critères du PIIA, la demande du propriétaire concernant la rénovation de la toiture extérieure du bâtiment principal situé au 9104, Chemin du Bout-d'en-Haut. Adopté à l'unanimité.



Résolution numéro
26.05.16.16

10.6 Demande de permis pour la réfection du balcon extérieur au 3804, Chemin de l'île

Adresse : 3804, Chemin de l'île

Description sommaire de la demande : Réfection du balcon de 12' X 46'. Ajout de garde-corps en aluminium.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour des travaux de réfection du balcon extérieur du bâtiment principal située au 3804, Chemin de l'île et qu'elle a référé la demande au CCU et au Conseil conformément aux dispositions du Règlement 203-5 sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté la résolution numéro 26.05.09.06 qui recommande l'autorisation, en fonction des critères du PIIA, de la demande du propriétaire concernant la réfection du balcon extérieur de 12' X 46' du bâtiment principal situé au 3804, Chemin de l'île ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise, en fonction des critères du PIIA, la demande du propriétaire concernant la réfection du balcon extérieur de 12' X 46' du bâtiment principal situé au 3804, Chemin de l'île. Adopté à l'unanimité.

Résolution numéro
26.05.16.17

10.7 Demande de permis pour ajout de balcon extérieur à l'abri forestier au 3902, Chemin de l'île

Adresse : 3902, Chemin de l'île

Description sommaire de la demande : Les travaux de rénovations projetés pour l'abri forestier sont :

- Remplacement de la membrane du toit par une tôle plate posée en bandes parallèles de 24 pouces superposées de 4'' ;
- Pose bardeaux mur nord ;
- Construction d'une galerie de 6' X 12' du côté ouest rejoignant une galerie longeant le mur nord de 6' X 18'.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour des travaux de rénovations de l'abri forestier située au 3902, Chemin de l'île et qu'elle a référé la demande au CCU et au Conseil conformément aux dispositions du Règlement 203-5 sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté la résolution numéro 26.05.09.07 qui recommande l'autorisation, en fonction des critères du PIIA, de la demande du propriétaire concernant les travaux de rénovations projetés pour l'abri forestier situé au 3804, Chemin de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une galerie a fait l'objet de plusieurs demandes de permis qui ont été accordées au demandeur, mais que les travaux n'ont pas encore été réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise, en fonction des critères du PIIA, la demande du propriétaire concernant les travaux de rénovations projetés pour l'abri forestier situé au 3804, Chemin de l'île et qui consistent à effectuer les travaux suivants :

- Remplacement de la membrane du toit par une tôle plate posée en bandes parallèles de 24 pouces superposées de 4'' ;
- Pose bardeaux mur nord ;
- Construction d'une galerie de 6' X 12' du côté ouest rejoignant une galerie longeant le mur nord de 6' X 18'. Adopté à l'unanimité.

**Résolution numéro
26.05.16.18**

10.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal au 416, Chemin du Bout-d'en-Bas

Adresse : 416, Chemin du Bout-d'en-Bas

Description sommaire de la demande : Agrandissement de 16' X 20' du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour l'agrandissement de 16' X 20' du bâtiment principal situé au 416, Chemin du Bout-d'en-Bas et qu'elle a référé la demande au CCU et au Conseil conformément aux dispositions du Règlement 203-5 sur le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;



Résolution numéro
26.05.16.19

CONSIDÉRANT QUE que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté la résolution numéro 26.05.09.08 qui recommande l'autorisation, en fonction des critères du PIIA, de la demande du propriétaire concernant l'agrandissement de 16' X 20' du bâtiment principal, situé au 416, Chemin du Bout-d'en-Bas ;

CONSIDÉRANT QU'UN permis ainsi qu'une dérogation mineure a déjà été autorisés pour l'agrandissement de ce bâtiment, mais que les travaux n'ont pas été réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise, en fonction des critères du PIIA, la demande du propriétaire concernant l'agrandissement de 16' X 20' du bâtiment principal, situé au 416, Chemin du Bout-d'en-Bas. Adopté à l'unanimité.

10.9 Demande de dérogation mineure pour abri en cèdre visant à dissimuler le conteneur maritime au 1804, Route du Quai-d'en-Bas – Fixation de la date de traitement de la demande

Adresse : 1804, Route du Quai-d'en-Bas

Description du projet : Dans le but de se conformer à la réglementation de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Société des Traversiers du Québec (STQ) a procédé à la construction d'un abri en cèdre visant à dissimuler les conteneurs maritimes qui avait été installé dans le stationnement de la gare fluviale. Le choix du cèdre a été fait afin d'assurer une intégration harmonieuse du bâtiment à l'environnement naturel. Un espace latéral a également été aménagé afin de permettre le rangement d'équipements appartenant à la STQ.

Demande de dérogation mineure : La STQ demande que l'apparence de cet abri puisse être acceptée telle que construite avec une toiture à pente unique, considérant qu'il a été conçu dans un souci d'intégration harmonieuse d'un conteneur à l'environnement naturel de l'île. De plus étant construit dans la bande de protection riveraine, la STQ doit également obtenir une dérogation pour que cette construction soit autorisée.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le demandeur le 15 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

QUE la demande de dérogation mineure de la Société des Traversiers du Québec soit traitée à la séance ordinaire du conseil du 13 juin 2026 ;

QU'UN avis décrivant la portée de la demande de dérogation mineure soit préalablement transmis aux citoyens conformément aux règlements en vigueur ;

QU'UN avis soit demandé au Comité consultatif d'urbanisme. Adopté à l'unanimité.



10.10 Remerciement à Aline Grenon

CONSIDÉRANT QUE Mme Aline Grenon à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours de la période s'étendant de juin 2020 à avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Mauzerolle que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs transmette ses plus sincères remerciements à Mme Grenon pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Adopté à l'unanimité.

11. Rapport de représentations des membres du conseil

11.1 Colin Surprenant, conseiller poste 1

Sécurité civile

- Inspection complète du matériel d'intervention les 25-26 avril par Pierre Fraser, Charles Méthé et Denis Michaud. L'inventaire et la visite de terrain ont permis d'établir le portrait du matériel et de planifier les réparations, la maintenance et les achats requis.
- Plan de sécurité civile en cours d'actualisation : nouvelle version 21 avril 2026, avec évaluation des risques mise à jour, points de rassemblement confirmés, inventaire des chemins forestiers.
- Investissements pour la capacité d'intervention : pompe mobile sur roues, 2 réservoirs de réserve d'eau de 1000 L au nouveau garage municipal, réparation et remplacement de boyaux.

SIRIV

- Le *N/M Peter-Fraser* a repris service le 23 avril. Service hélicoptéré terminé le 24 avril en fin de journée.
- Vidange fosses septiques 18 juin - rappel: inscription avant le 18 mai.
- Site web - bref incident de panne le 25 avril, rétabli le jour même.
- Convocation du Comité consultatif régional (CCR) par la STQ le 21 mai. Le CCR regroupe les intervenant du milieu tels la municipalité et les organismes locaux.
- Les travaux de dragage au quai du village sont terminés.
- La SIRIV change ses règlements pour permettre une meilleure représentativité des organismes de l'île : Le conseil d'administration de la Société sera formé d'un maximum de onze (11) administrateurs : sept (7) administrateurs élus par et parmi les membres actifs, un représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et jusqu'à trois (3) représentants d'organismes invités par l'assemblée générale, sur recommandation du conseil d'administration, aux années impaires.
- Début de la planification du 40e anniversaire de la SIRIV en 2027.

11.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare (CMP)

- Le 3 mai dernier, le C.A. s'est réuni pour préparer l'AGA qui se tiendra demain à 9h30 dans la salle communautaire.



- Les travaux de rénovation de la décoration intérieure des Maisons sont presque terminés. Nous sommes très satisfaits du résultat.
- Les sous-sols des maisons ont été entièrement dégagés et les salles de lavage réorganisées. Malheureusement, les panneaux indiquant le nom de chacune des deux maisons n'ont pas été retrouvés. Il faudra en faire de nouveaux.
- Les premiers locataires de la saison sont arrivés hier. Ils occupent la maison du gardien.
- Diane, Régis et Félix sont arrivés hier pour commencer l'aménagement du Comptoir
- Le programme des fêtes organisées à l'occasion de la journée des phares est terminé, il paraîtra dans la prochaine Bernache.

Comité de santé

- Bien que le comité ne soit pas encore réuni, il va falloir préparer l'AGA rapidement.
- Les PR ont établi avec Danika Turgon un programme de pratique pour tout l'été.
- L'unité de secours et le traineau ont été préparés pour l'été.

11.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Biblio

- Le réseau biblio a changé les procédures pour les commandes spéciales et dès que la responsable de la bibliothèque se sera familiarisée avec les nouvelles procédures elle avertira la population. Un des changements est que les abonnés pourront commander eux-mêmes leurs demandes spéciales au réseau.
- La programmation officielle des activités estivales sera publiée dans la prochaine Bernache.

Ccliv

- Le mois passé j'avais mentionné que l'AGA se tiendrait le 18 mai. Finalement s'est reporté à une date ultérieure.
- Le comité doit se réunir lundi pour monter la nouvelle armoire au sous-sol, faire le tri dans le matériel et finaliser la programmation estivale.
- Les activités de la fête nationale auront lieu le 24 juin.

11.4 Mme Sophie Mauzerolle, conseillère poste 4

Corporation de développement et de Gestion touristique

- La préparation de la saison estivale va bon train. Des achats ont été effectués pour la boutique de l'école Michaud.

Comité matières résiduelles

- Une journée technique en gestion des matières résiduelles était prévue le 6 mai pour visiter les installations et échanger sur divers enjeux. Cette dernière a été reportée à une date ultérieure.

Société du Parc Côtier Kiskotuk

- Le parc a été honoré au 50e Gala des Prestiges de la chambre de commerce de Rivière-du-Loup, dans la catégorie Tourisme et Culture. Il s'agit d'une importante marque de confiance et de reconnaissance de la qualité du travail effectué au parc.



**Résolution numéro
26.05.16.21**

**Résolution numéro
26.05.16.22**

12. Rapport de la direction générale

M. Gérald Dionne dépose le rapport d'activité du 11 avril au 15 mai 2026.

13. Trésorerie

13.1 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 47 815,12 \$. Les salaires nets représentent 9 609,73 \$. Adoptée à l'unanimité.

14. Deuxième période de questions

Quatre personnes sont présentes. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

15. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Mme Joanie Harrison à 10 h.

Louise Newbury, mairesse

**Gérald Dionne, directeur général
et greffier-trésorier**

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.